



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Cinquième Commission
Point 150 de l'ordre du jour
Financement de la Mission intégrée
des Nations Unies au Timor-Leste

Projet de résolution déposé par le Président à l'issue de consultations

Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1704 (2006) du Conseil de sécurité en date du 25 août 2006, portant création d'une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1969 (2011) du 24 février 2011, portant prorogation jusqu'au 26 février 2012,

Rappelant également ses résolutions 61/249 A du 22 décembre 2006 et 61/249 B du 2 avril 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 64/276 du 24 juin 2010,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

¹ A/65/687 et A/65/746.

² A/65/743/Add. 6.



1. *Prie* le Secrétaire général de charger le Chef de la Mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010 et 65/289 du 30 juin 2011, et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2011 des contributions au financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 56,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6,3 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante-deux États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète également* de ce que le Secrétaire général n'a pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

9. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269 et 65/289 soient appliquées intégralement;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

12. *Note* que le montant total du crédit ouvert a été ajusté conformément aux dispositions de la résolution 65/289;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice
allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010**

13. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010³;

**Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011
au 30 juin 2012**

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 208 603 700 dollars, dont 196 077 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 10 614 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 911 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

Modalités de financement du crédit ouvert

15. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 26 février 2012, un montant de 137 270 825 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2011 et 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 760 632 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 6 036 914 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 591 583 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 132 135 dollars;

17. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 27 février au 30 juin 2012, un montant de 71 332 875 dollars, à raison de 17 383 641 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248;

18. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 513 168 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 137 086 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 307 417 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des

³ A/65/687.

contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 68 665 dollars;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 15 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 17 795 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2010, selon les catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 et selon le barème des quotes-parts pour 2010, indiqué dans sa résolution 64/248;

20. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 17 795 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2010 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 19 ci-dessus;

21. *Décide également* que la somme de 947 800 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2010 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 17 795 500 dollars visé aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003;

24. *Demande* que soient versées à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session la question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».